Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de GUINGAMP

MAIRIE
de
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
22480

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 13 octobre 2026

Ordre du jour :

1. **Réhabilitation de l'îlot mairie : Validation de l'Avant-Projet Sommaire**
2. **Tarifs communaux 2027**
3. **Créances éteintes – Effacement de dettes**
4. **Intercommunalité : Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026**
5. **Emploi associatif local : renouvellement des conventions tripartites pour les emplois d'animateur culturel et d'animateur au sein du musée rural de l'Education de Bothoa**
6. **Projet de mise aux normes du terrain de football Armand Hamon : demande de subventions**
7. **Subvention évènementielle Fête de la Science**
8. **Règlement de la restauration scolaire et accueil périscolaire**
9. **Aménagement forestier de la forêt de Beaucours : validation de l'état d'assiette des coupes de l'année 2027**
10. **CCKB - présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**
11. **SMAEP Kreiz Breizh Argoat - présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
12. **Convention de servitude avec ENEDIS permettant l'installation d'ouvrages électriques sur des parcelles appartenant à la commune au Daourit et Rue Henri Avril**
13. **Convention de servitude avec Mégalis Bretagne pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine communal à Saint André –** Question annulée – ne concerne pas la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem
14. **Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
15. **Questions diverses**

- **Le treize octobre deux mille vingt-six**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

  Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE TOUZE Chantal, LOUIS Mathieu, FORTEAU-RIFFET Marie, PAVEN Thomas, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, JAKUBOWSKI Christophe, DONTEVILLE Éric, LE BONNIEC Valérie, ANDERSON Sabine, ACCORINTI Agnès, GOUBIN Fanny, RODIER Julien, LE POAC Aurélie, HEMMERT Liloé

  Absents excusés : LORGUILLOUX Laurent donnant pouvoir à BOUDIAF Catherine

- Date de convocation : 06/10/2026
- La séance ouvre à 19 h 00.
- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- **M. Philippe CARPENTIER** a été désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ajout d'une question à l'ordre du jour** : sans objet
- **Retrait d'une question à l'ordre du jour** : Convention de servitude avec Mégalis Bretagne pour le passage d'une infrastructure support aérienne en domaine communal à Saint André – Convention qui ne concerne pas la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem
- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2026 **à l'unanimité.**

---

1. Réhabilitation de l'îlot mairie : Validation de l'Avant-Projet Sommaire

Madame Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'îlot mairie dont l'objectif est de redynamiser le centre bourg en adaptant le bâti ancien aux exigences actuelles, en améliorant l'accueil du public et en développant de nouveaux usages notamment en lien avec la culture.

Le projet a été priorisé comme suit :

Tranche ferme :

- Le bâtiment mairie actuel réhabilité (bâtiment A).
- L'ancienne mairie réaménagée en salle du conseil (bâtiment B) avec une liaison couverte depuis la mairie.
- La déconstruction de l'ancien foyer logement (bâtiment E)
- VRD, réseaux et aménagement d'un parking de proximité

Tranche optionnelle 1 : Implantation d'une médiathèque dans le bâtiment F avec un accès indépendant de la mairie, réseaux et aménagement du cœur d'îlot

Tranche optionnelle 2 : Pérennisation du bâtiment C (anciens logements) actuellement désaffecté et très dégradé. Il est souhaité de pérenniser ce bâtiment en limitant l'intervention au clos-couvert.

Tranche optionnelle 3 : Pérennisation du bâtiment D (ancien foyer logement) actuellement désaffecté et très dégradé. Il est souhaité de pérenniser ce bâtiment en limitant l'intervention au clos-couvert.

L'objet de l'opération est donc :

- La valorisation et la pérennisation du bâti existant au regard des pathologies constatées (structure, amiante, radon etc.)
- L'amélioration de l'efficience énergétique du bâti
- L'amélioration de l'accueil du public et du confort des personnels et élus municipaux
- L'amélioration de l'attractivité du lieu en y associant de nouvelles activités et en requalifiant les abords

Monsieur Tangi RUBIN, architecte du projet, présente l'APS : « Cette phase est une phase intermédiaire entre l'esquisse et l'Avant-Projet Définitif. Les options et les variantes proposées seront à valider en phase APD.

L'architecte des bâtiments de France a donné un accord de principe sur le projet présenté et sera également consulté dans le cadre du dépôt de permis de construire.

En parallèle, des études complémentaires sont nécessaires, notamment des sondages pour mieux appréhender la structure du bâtiment existant et une étude de sol.

Concernant les aménagements intérieurs, nous avons pris en compte les observations émises par le maître d'ouvrage, à savoir :

- Un hall d'accueil avec un sas ouvert tout en étant en discrétion
- Un local de reprographie ouvert, accessible à tous (en option)
- Salle du conseil municipal/salle polyvalente : un espace pour les journalistes ou le public qui pourra être fermé selon l'usage de la salle. Valorisation de la charpente particulière avec des entrées qui partent en étoiles. Nous souhaitons exploiter le volume et mettre en valeur la charpente.

- L'office/cuisine a été repositionné côté mairie accessible depuis la passerelle de liaison

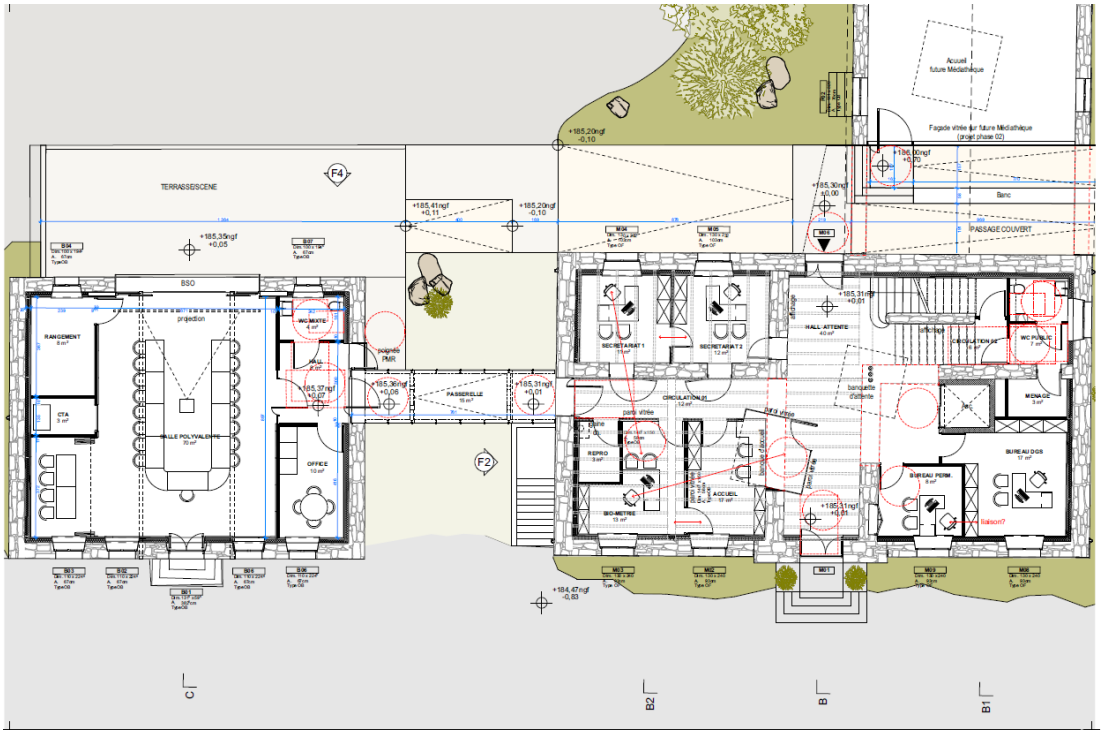

- L'implantation des archives R+1 et R+2 a été pensée pour limiter les reprises structurelles (renforcement de plancher) car à proximité de la cage d'ascenseur. »

Madame le maire : « Les archives EHPAD ne seront pas stockées en mairie. Il s'agit des archives modernes et contemporaines de la commune. Les archives modernes de moindre volume sont prévues en R+1 mais sont faiblement consultées. Les archives contemporaines plus volumineuses sont maintenues en R+2 alors que plus consultées. Il y a inadéquation entre la capacité de stockage, la proximité d'accès et la fréquence de consultation. Une réflexion doit encore être menée. »

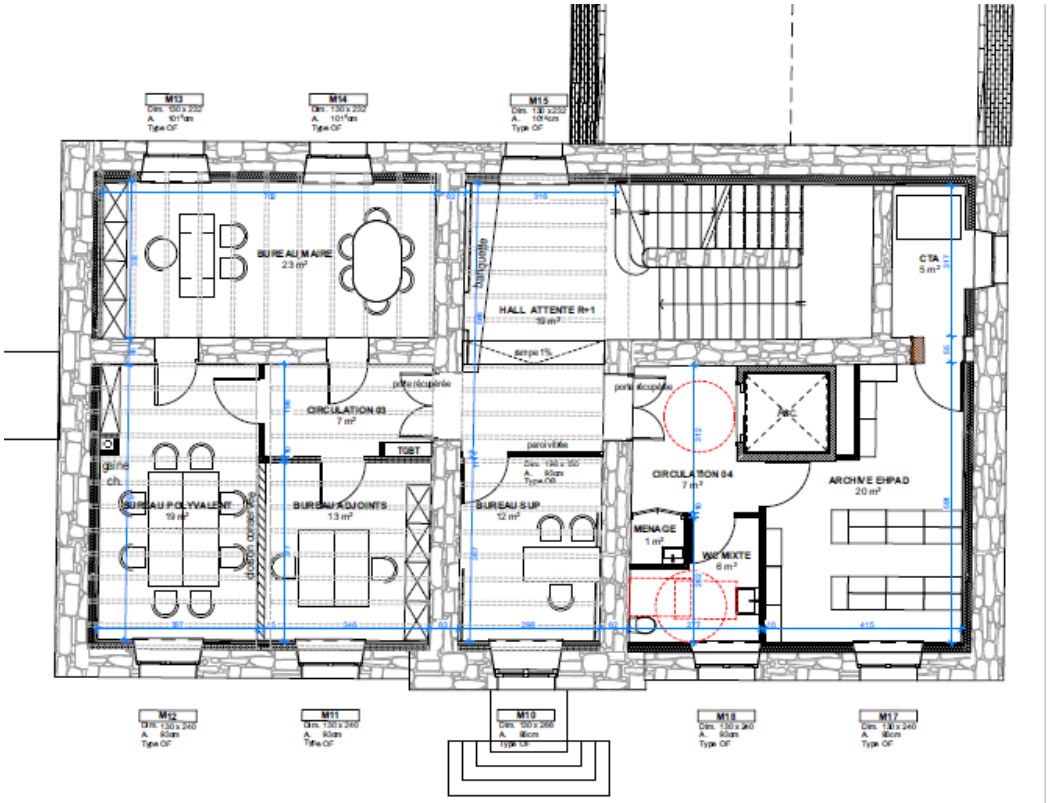

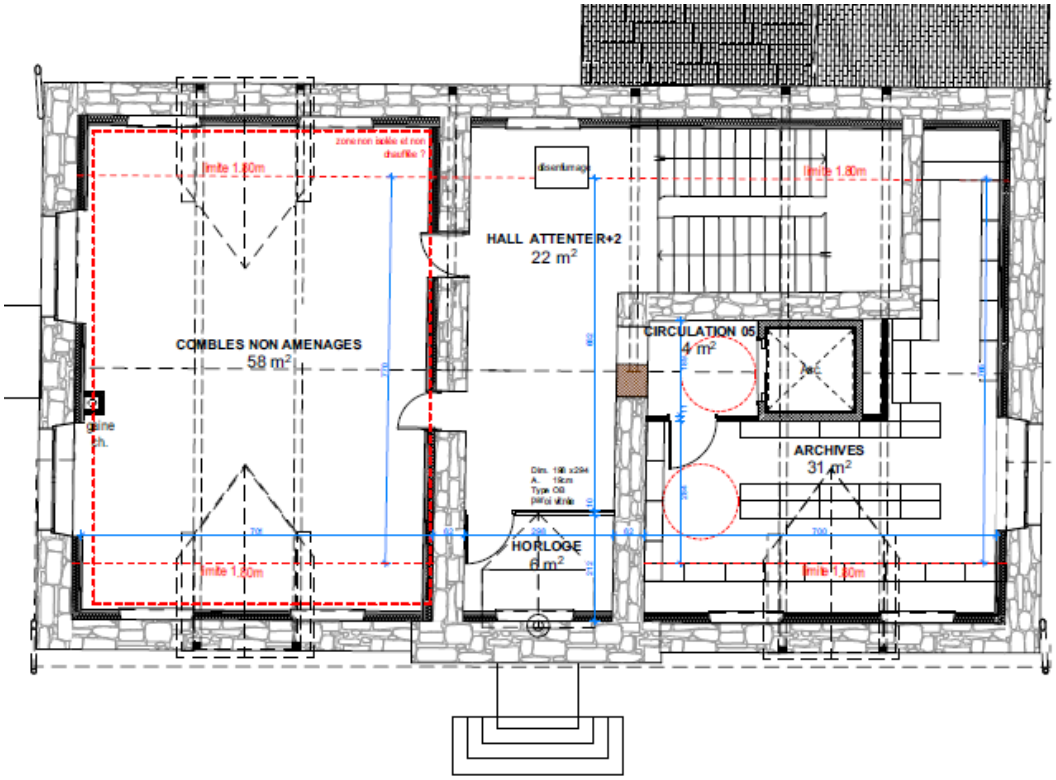

Monsieur Tangi RUBIN :

- « Isolation totale du R+2
- Il est prévu une intervention discrète sur les façades mais il est proposé de marquer le nouveau percement (passage entre mairie et médiathèque) en intégrant des ardoises et du verre en toiture au-dessus du passage.
- Aménagements intérieurs : des tons assez doux et clairs avec du bois en soubassement et du linoleum sur les sols. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Le lino s'use rapidement. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Il s'agit de lino grand passage. »

Monsieur RUBIN : « Le linoleum traite également le côté sonore et acoustique. Les produits proposés sont adaptés au grand trafic. »

Madame Liloé HEMMERT : « Concernant la coursive entre les 2 bâtiments, est-ce que le confort d'été et d'hiver a été pris en compte ? »

Monsieur Tangi RUBIN : « La coursive n'a pas été intégrée dans les études thermiques car il s'agit d'un lieu de passage avec des portes de chaque côté qui permettent s'isoler les bâtiments qu'elle dessert. Des châssis de toit et une ventilation naturelle sont prévus pour que la coursive ne soit pas une étuve en été. »

Madame Magali LE GALL : « Ce sont des portes automatiques qui sont prévues ? »

Monsieur Tangi RUBIN : « Non. »

Monsieur Tangi RUBIN : « Concernant la salle du conseil/polyvalente, celle-ci sera chauffée ponctuellement selon les besoins. Il est prévu un soubassement en bois avec un grand volume qui permettra de mettre en valeur les poutres qui seront peintes. Les panneaux bois sont prévus pour une meilleure acoustique. Concernant la projection, un écran amovible encastré sera placé devant la baie vitrée côté cour. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Est-ce qu'un local est prévu pour la gestion de la sono et la vidéo ? »

Monsieur Tangi RUBIN : « Cela pourra se situer dans le local CTA mais ce local sono/vidéo n'est pas prévu au programme. »

Madame Sabine ANDERSON : « L'espace journaliste est en retrait. »

Monsieur Tangi RUBIN : « C'est le positionnement du mobilier sur le plan qui donne cette impression. Le mobilier pourra être disposé plus près.
Concernant les fluides, il est prévu une chaudière bois à pellets pour les 2 bâtiments et la future médiathèque avec des radiateurs à eau chaude, une ventilation double flux et en solution de base une isolation en fibre de bois. Une variante pour l'isolation en chanvre/chaux est proposée qui est plus adaptée pour le bâti ancien et à la pierre. Cette variante qui concerne les murs périphériques a l'avantage de la durabilité même si le gain thermique est un peu moins élevé qu'avec une isolation en fibre de bois. »

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Quelle est l'avantage de cette variante si elle est moins bien thermiquement ? »

Monsieur Tangi RUBIN : « Il s'agit de matériaux biosourcés qui ont aussi un intérêt acoustique, de durabilité et de gestion de l'hygrométrie des bâtiments anciens. Le gain thermique n'en reste pas moins de 78 % (80 % avec la fibre de bois) par rapport à aujourd'hui et dans le programme il est demandé un gain de 60 %. Il conviendrait d'associer l'ALECOB (qui accompagne la collectivité dans le cadre des économies d'énergie) en phase APD pour échanger sur ce sujet et également sur l'opportunité ou non d'installer une ventilation simple flux dans la salle du conseil/polyvalente. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Est-ce que l'étude réalisée pour la mise en œuvre d'une ventilation simple flux dans la salle du conseil/polyvalente tient compte de la périodicité d'occupation de la salle ? »

Monsieur Tangi RUBIN : « Il faut que j'interroge le bureau d'études fluides pour répondre à votre question. »

Madame Le maire : « Merci Monsieur Rubin pour cette présentation. »

Madame le maire rappelle la délibération n°2026 06 02 03 du 16/06/2026 validant les esquisses du projet. L'avant-Projet Sommaire a été présenté à la commission « Bâtiments communaux, logements, économie d'énergie » le 8 juillet 2026 qui a demandé à la maîtrise d'œuvre de compléter le dossier APS. Les pièces complémentaires ont été reçues le 31/07/2026, 07/09/2026 et 17/09/2026.

Les intentions architecturales de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été définies à la phase ESQUISSE et sont respectées en phase APS. Les observations émises en phase ESQUISSE ont été prises en compte.

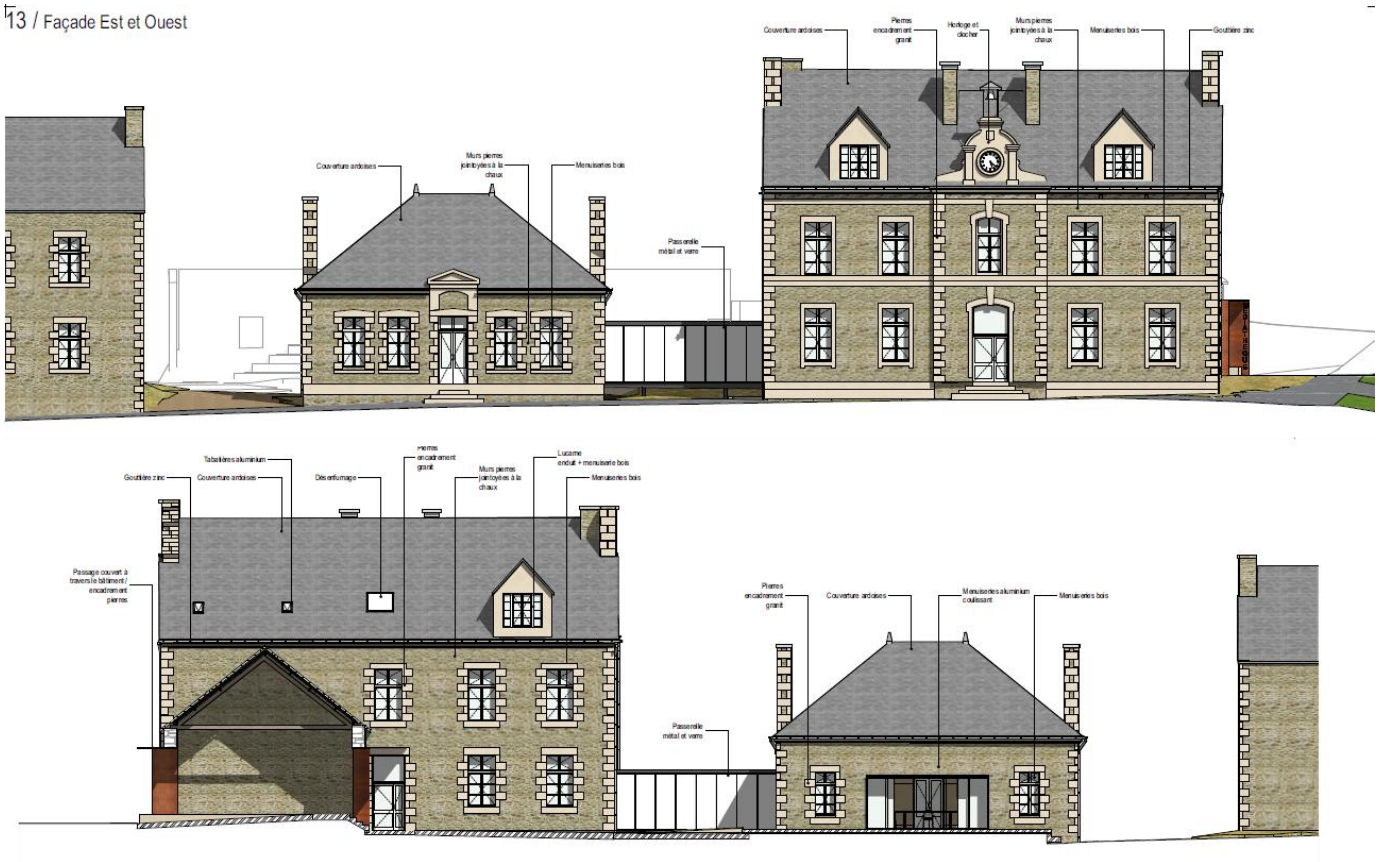

/ Façade Nord et Sud

Vue de l'ilot (projet global)

Le montant prévisionnel des travaux en phase APS s'élève à 1 701 180.00 € HT y compris le passage couvert et hors options suivantes :

- Travaux de paysage	33 482.50 € HT
- Moins-values pour ventilation simple flux dans la salle polyvalente	- 7 500.00 € HT
- Alarme intrusion	7 500.00 € HT
- GTC (Gestion Technique Centralisée)	10 000.00 € HT
- Sonorisation de la salle polyvalente	7 000.00 € HT
- Enduit chanvre doublage du bâtiment A tous les niveaux	38 000.00 € HT

Un diagnostic parasitaire (planchers, appuis de solives, appuis de poutres, appuis de fermes à sonder) et des sondages de sol devront confirmer l'estimatif en phase APD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 19 voix pour**, décide :

- D'approuver l'avant-projet sommaire qui vient de lui être présenté compte-tenu qu'il respecte les besoins définis dans le programme de travaux et que les orientations correspondent aux attentes en précisant au maître d'œuvre qu'il doit prendre en compte les observations émises par la commission :

- Acte de sous-traitance à transmettre pour la réalisation du diagnostic PEMD (Produits, Equipements, Matériaux, Déchets) pour le bâtiment E (prestation prévue au DCE)
- Les archives de l'EHPAD à déplacer du R+1
- Prévoir la démolition de la coursive du bâtiment D en option
- Aménagement du hall d'accueil : pas de banque d'accueil, prévoir un bureau d'accueil permettant un poste de travail fixe avec ordinateur.
- Aménagement des combles : conserver l'isolation totale + arrivées fluides.
- Confort d'été à prendre en compte.
- Store banne en option devant la salle citoyenne/polyvalente/scène
- Prises extérieures à prévoir
- Protection chute accès escalier sous-sol extérieur
- Intégrer le panneau d'affichage en extérieur
- Branchement médiathèque indépendant
- Les options seront validées en phase APD.

---

2. Tarifs communaux 2027

Monsieur Alexandre PETIT expose à l'assemblée les tarifs communaux. La commission des finances, réunie le 5 octobre 2026, a réexaminé l'ensemble des prestations servies par la collectivité et propose de maintenir, pour l'année 2027, certains tarifs en vigueur (camping, photocopies). Les autres prestations sont revalorisées de 2 %.

Monsieur Éric DONTEVILLE : « Concernant le tarif *Mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB, à l'heure – 20 €*, je souhaiterai qu'on réfléchisse à un tarif annuel. Le tarif actuel est modulé par rapport à l'implantation de l'association. »

Madame le maire : « Les associations peuvent mettre leur siège à Saint-Nicolas et bénéficier de la gratuité. »

Madame Sabine ANDERSON : « Le tarif *Mise à disposition exceptionnelle de la salle omnisports dans le cadre d'évènements autres que sportifs, à savoir : marché de Noël, congrès – 306 €,* c'est pour l'évènement ou à la journée ? »

Madame le maire : « C'est pour l'évènement et ça peut bloquer la salle plusieurs jours. Cela doit rester exceptionnel. C'est une salle de sports et il y a des activités sportives. Les associations sportives doivent être prévenues à l'avance pour qu'elles n'aient pas de pénalités à payer pour déplacer des matchs. Il ne faut pas que la mise à disposition de la salle omnisports pour des évènements autres que le sport devienne régulière. »

Monsieur Alexandre PETIT : « C'est très exceptionnel, une ou deux fois par an. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025 10 03 du 7 octobre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources /Humaines, marchés publics, affaires économiques, communication » réunie le 5 octobre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 19 voix pour,** fixe les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2027 tels qu'annexés ci-dessous :

Cimetières	
Concession trentenaire cimetière (simple largeur maximum 1.20 m)	129.00 €
Concession trentenaire cimetière (double largeur supérieure à 1.20 m)	258.00 €
Columbarium trentenaire (case)	896.00 €
Columbarium 15 ans (case)	538.00 €
Cavurne trentenaire (case en sol)	808.00 €
Emplacement cavurne trentenaire	102.00 €
Jardin du souvenir : plaque funéraire au nom du défunt	176.00 €

Vente de bois forêt communal de Beaucours et emprises communales	
Bois de chauffage	
Sur pied (à faire), le stère	18.00 €
En 1 mètre à fendre "bois dit bord de route", le stère (quand disponible)	40.00 €
Piquets de clôture :	
Piquet de 2m à faire	4.00 €
Piquet de 2.50 m à faire	5.00 €
Piquet de 4m à faire	8.00 €
Vente de bois autre	
Bois à valoriser en bois de chauffage à la suite d'abattage (dégagement du bois et broyage à la charge de l'acheteur) - Prix à la Tonne (tarif initial délibération 2024 11 09)	26.00 €

Accueil périscolaire école primaire publique Léa Nicolas	
Matin (7h30-8h50)	1.49 €
Soir goûter compris (16h30-18h30)	2.16 €
Gratuit à partir du 3ème enfant d'un même foyer scolarisé à l'école publique et présents à l'accueil périscolaire en même temps	

Occupation du domaine public	
Stands et manèges (par jour)	11.00 €
Droits de place :	
(Camion outillage, matelas-literie, surplus militaires…) forfait journée surface d'occupation supérieure à 20 m²	94.00 €
(Camion outillage, matelas-literie, surplus militaires…) forfait journée surface d'occupation inférieure ou égale à 20 m²	62.00 €
Terrasse ouverte (délib n°2016-03-1)	62.00 €
Cirque par jour	62.00 €
Marché (samedi matin et occupation domaine public en semaine hors camions d'outillages) : **forfait pour l'année payable dès la première occupation**	19.00 €

Photocopies - fax	
Photocopies	0.40 €
Photocopies couleur	2.00 €
Photocopies documents adm. Loi 2001- 493 et arrêté du 1er/10/2001	0.18 €
~~Fax la première page sauf échec~~ **Suppression du tarif**	~~2.00 €~~
~~Fax les pages suivantes sauf échec~~ **Suppression du tarif**	~~0.40 €~~

Bibliothèque municipale	
Tarif individuel	20.00 €
Tarif familial	27.00 €
Accès internet compris dans l'abonnement individuel ou familial	
Accès internet : Gratuit pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapée, bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif)	
Accès internet : Gratuit pour les étudiants sur présentation carte d'étudiant	
Accès internet : Occasionnel pour 15 jours consécutifs	7.00 €

Salle omnisports/maison des associations/salle du Sulon	
Badge d'accès (caution)	15.00 €
Mise à disposition de salles à la maison des associations ou autres pour des associations extérieures à la commune et dont les activités n'entrent pas dans le champ des compétences de la CCKB, à l'heure	20.00 €
Mise à disposition exceptionnelle de la salle omnisports dans le cadre d'évènements autres que sportifs, à savoir : marché de Noël, congrès. Le sol de la salle omnisports devra être protégé par l'utilisateur et la mise à disposition pourra intervenir sous réserve qu'il n'y ait pas de matchs prévus sur la période de mise à disposition.	306.00 €
Salle du Sulon : mise à disposition exceptionnelle pour des entreprises pour des réunions	104.00 €

Salle des Fêtes de Bothoa		
	Locaux	**Extérieurs**
1 journée avec cuisine :	137.00 €	173.00 €
Bal, Fest-Noz :	130.00 €	170.00 €
Salle sans utilisation de la cuisine (réunions, AG, etc.)	70.00 €	88.00 €
Vaisselle (100 couverts)	22.00 €	22.00 €
Percolateur	13.00 €	13.00 €
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)		
~~Réunions Entreprises~~ **Suppression = salle sans utilisation de la cuisine**	~~70.00 €~~	~~88.00 €~~
~~Classes du Musée de l'Ecole de Bothoa~~ **Suppression = salle sans utilisation de la cuisine**	~~71.00 €~~	~~68.00 €~~
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine		

Location la veille	40.00 €	48.00 €
Goûter association	49.00 €	85.00 €
Café d'enterrement	49.00 €	85.00 €
Cérémonie obsèques civils - préparation salle (mise en place mobilier et rangement)	49.00 €	85.00 €
Cérémonie obsèques civils - article L2223-23 CGCT	Gratuit	0.00 €
Chauffage - Tarif applicable en période de chauffe par jour de location en sus du tarif appliqué **(La gratuité de la salle emporte la gratuité du chauffage)**	**33.00 €**	**33.00 €**

SALLE TY AR PELEM		
	Locaux	**Extérieurs**
1 journée avec cuisine :	281.00 €	349.00 €
Bals, Fest-Noz, loto :	230.00 €	292.00 €
Salle sans utilisation de la cuisine (réunions, AG, etc.)	230.00 €	292.00 €
Vin d'honneur	187.00 €	235.00 €
Vin d'honneur + réunion	248.00 €	312.00 €
Vaisselle (pour 100 couverts)	22.00 €	22.00 €
Réunions (gratuit pour les assoc. Locales)		
~~Réunions Entreprises~~ **Suppression = salle sans utilisation de la cuisine**	~~230.00 €~~	~~288.00 €~~
Spectacles, théâtre, trail, marché de Noël	117.00 €	147.00 €
Scolaires : gratuité avec utilisation de préférence en semaine		
Machine à café	13.00 €	13.00 €
Location la veille	63.00 €	78.00 €
Goûter association	86.00 €	110.00 €
Café d'enterrement	86.00 €	110.00 €
Cérémonie obsèques civils (pas de préparation de salle)	Gratuit	Gratuit
Cérémonie obsèques civils - préparation salle (mise en place mobilier et rangement)	86.00 €	110.00 €
Cuisine seule (repas à emporter)	73.00 €	110.00 €
Résidence d'artistes - Tarif par jour de résidence applicable dans le cadre d'une convention de résidence lorsque le ou les artistes ne s'acquittent pas de la contrepartie ou restitution sous la forme d'actions de sensibilisation, de médiation, d'animations culturelles convenues dans la convention. Chauffage en sus en période de chauffe	51.00 €	51.00 €
Chauffage - Tarif applicable en période de chauffe par jour de location en sus du tarif appliqué **(La gratuité de la salle emporte la gratuité du chauffage)**	**53.00 €**	**53.00 €**

Prestations diverses	
Prestation pour nettoyage des salles communales si rendues non propres (à l'heure), heure commencée	60.00 €
Prestation pour réparation dans les salles communales si dégradations constatées après mise à disposition (à l'heure), heure commencée – **Création de tarif**	60.00 €

Vaisselle détériorée ou manquante (salles des fêtes) Toute pièce détériorée ou manquante sera facturée à l'utilisateur selon les tarifs définis ci-dessous	
Assiette creuse	9.00 €
Assiette plate	9.00 €
Assiette à dessert	6.00 €
Tasse	7.00 €
Sous-tasse	6.00 €
Verre à eau	6.00 €
Verre à vin	6.00 €
Verre à champagne	6.00 €
Ménagère (condiments)	17.00 €
Corbeille à pain	9.00 €
Légumier	11.00 €
Soupière	16.00 €
Plat ovale	11.00 €
Louche	7.00 €
Plateaux	19.00 €
Pichet	20.00 €
Tire- bouchon	14.00 €
Couteau chef 25 cm	32.00 €
Couteau office 15 cm	17.00 €
Fouet manche exo glass	21.00 €
Bac gastro GN 1/1 inox	31.00 €
Poêles	43.00 €
Couvercle bac gastro GN 1/1 inox	18.00 €
Plaque pâtissière (four)	27.00 €

Location de matériel avec chauffeur	
Balayeuse de voirie (à l'heure, du départ atelier au retour atelier, y compris temps de nettoyage de la balayeuse, heure commencée)	140.00 €

Camping municipal	
Douches pour les personnes autres que les campeurs	2.00 €
CAMPEURS	
Campeur adulte et enfant de plus de 7 ans	3.00 €
Campeur (moins de 7 ans)	Gratuit
Emplacement	3.00 €
Garage mort/jour	5.00 €
Véhicule motorisé 4 roues ou camping-car	3.00 €
Véhicule motorisé 2 roues	2.00 €
Branchement électrique	3.00 €

---

3. Créances éteintes – Effacement de dettes

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes du fait d'une décision d'effacement pour donner suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2018 figure dans l'état ci-dessous.

Exercice	Budget	Référence Trésorerie	Bordereau	numéro de titre	objet	Montant initial	Montant créances éteintes	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018	COM	R-1-7-1	3	21	garderie janvier 2018	5.40 €	5.40 €	Effacement de dettes suite commission de surendettement
2018	COM	R-2-8-1	7	41	garderie février 2018	7.32 €	7.32 €	Effacement de dettes suite commission de surendettement
2018	COM	R-5-5-1	21	127	garderie mai 2018	12.60 €	12.60 €	Effacement de dettes suite commission de surendettement
2018	COM	R-3-7-1	14	84	garderie mars 2018	18.00 €	18.00 €	Effacement de dettes suite commission de surendettement
2018	COM ex CDE	T-704600000009-1	1	9	repas cantine imp. janv. 2018	20.30 €	20.30 €	Effacement de dettes suite commission de surendettement
2018	COM	R-6-8-1	34	174	garderie juin-juillet 2018	21.60 €	21.60 €	Effacement de dettes suite commission de surendettement
2018	COM	R-4-7-1	15	85	garderie avril 2018	21.60 €	21.60 €	Effacement de dettes suite commission de surendettement
						Total à effacer	**106.82 €**	

Par délibération n°2024 06 09 du 18/06/2024, le conseil municipal avait admis ces créances en non-valeur.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », et un titre au 7584 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur » sur le budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite de procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 106.82 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget commune 2026.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité par 19 voix pour :

- **Article 1er :** D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

4. Intercommunalité : Approbation du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026

Madame le Maire : « Depuis 2025, la CCKB applique les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses Communes membres qui a été présenté le 12 mars 2025 au conseil communautaire.

Il s'agit d'un mode de calcul pour la redistribution financière entre la CCKB et les communes membres. Le conseil municipal a validé le pacte financier et fiscal par délibération n° 2025 04 04 du 1er avril 2025.

4 mécanismes de redistribution figurent dans le pacte :

- La **Dotation de Solidarité communautaire (DSC)** : La DSC approuvée dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCKB prévoit une répartition de l'enveloppe de 600 k€ de DSC comme suit :
  - ✓ Répartition en fonction de l'écart de potentiel fiscal 4 taxes : 25%
  - ✓ Répartition de l'écart de revenu imposable par habitant : 25%
  - ✓ Importance des équipements publics de la commune : 50%

  La DSC constitue une recette de fonctionnement.

- **L'Attribution de Compensation (AC)** : Les attributions constituent un flux financier entre EPCI en fiscalité professionnelle unique et ses communes membres : il peut s'agir d'une recette pour les communes (dite AC positive) ou d'une dépense (dite AC négative).

  Dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CCKB, les attributions de compensation sont calculées afin de prendre en compte de manière cumulative plusieurs éléments :

  - ✓ Le montant du contingent SDIS vient en déduction des AC des communes (les communes financent donc ce contingent qui a été transféré à la CCKB)
  - ✓ L'écrêtement : aucune commune ne perçoit au titre de la politique de solidarité un produit supérieur à celui perçu en 2024 ; si le montant calculé au titre de la DSC + FPIC – AC-SDIS est supérieur au montant de la solidarité 2024, le surplus est déduit à la commune concernée.
  - ✓ Le lissage : en 2025 et 2026, les communes subissant au titre de la nouvelle politique de solidarité une perte de plus de 50% en 2025 et de plus de 70% en 2026 bénéficient d'un versement d'AC afin de limiter cette perte à ces deux seuils.
  - ✓ Des majorations d'AC liés à des situations exceptionnels : les communes de Glomel, Rostrenen et St Nicolas bénéficient d'une majoration d'AC de respectivement 100, 160 et 50 k € de manière pérenne)

  L'attribution de compensation de chaque commune est la somme de ces 4 éléments. Elle peut, selon les communes, être positive (recette de fonctionnement) ou négative (dépense de fonctionnement)

- **Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**
  Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales constitue une ressource pour le territoire de la CCKB.
  Le FPIC est réparti entre EPCI et communes, d'une part, puis entre communes, d'autre part.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, le FPIC est reversé intégralement aux communes. La répartition entre communes est effectuée sur la base des mêmes critères que la DSC.
Cela représente 580 000 € par an.

Le cumul de la DSC, de l'AC et du FPIC est le suivant pour la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem :

Commune St Nicolas du Pelem - Redistribution CCKB				
	DSC	**AC**	**FPIC**	**TOTAL**
2024	418 571.00 €	0.00 €	24 276.00 €	**442 847.00 €**
2025	63 542.00 €	146 114.00 €	57 855.00 €	**267 511.00 €**
2026	63 542.00 €	57 545.00 €	58 362.00 €	**179 449.00 €**
2027	63 542.00 €	-2 496.00 €	58 362.00 €	**119 408.00 €**

- **Les fonds de concours sur investissement** : les communes doivent communiquer à la CCKB la liste de leurs investissements. Les fonds de concours d'investissement constituent l'équivalent de subventions d'investissement versées par la CC à ses communes membres.
Ils ne peuvent porter que sur un projet concernant un équipement communal et leur montant ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune (dépense nette du FCTVA et des subventions perçues par ailleurs par la commune). Le montant maximum de la subvention est plafonné à 150 000 €.
Le pacte financier et fiscal prévoit que la CCKB versera à ses communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,6 M€ pour la période 2025 à 2027, portant sur des projets relevant de certaines thématiques. »

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Pacte de Solidarité Fiscal et financier entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et ses 23 Communes membres pour les années 2025-2027,

VU le rapport de la Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 février 2026 qui a émis un avis favorable à la répartition des attributions de compensation pour l'année 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources /Humaines, marchés publics, affaires économiques, communication » réunie le 5 octobre 2026,

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh communique annuellement aux communes membres le montant définitif des attributions de compensation.

Les attributions de compensation définitives sont récapitulées dans le tableau ci-dessous pour chaque commune :

Communes	Attributions de compensation négative	Attributions de compensations positives
CANIHUEL		2 433,00 €
GLOMEL		124 327,00 €
GOUAREC	-31 332,00 €	

KERGRIST-MOELOU	-19 531,00 €	
BON REPOS SUR BLAVET	-48 911,50 €	
LANRIVAIN	-15 336,00 €	
LESCOUET-GOUAREC	-20 755,00 €	
LOCARN		6,00 €
MAEL-CARHAIX	-34 054,00 €	
MELLIONNEC	-11 229,00 €	
PAULE	-16 453,00 €	
PEUMERIT-QUINTIN	-5 060,00 €	
PLELAUFF	-15 990,00 €	
PLOUGUERNEVEL	-51 984,00 €	
PLOUNEVEZ-QUINTIN	-22 807,00 €	
ROSTRENEN		77 010,62 €
SAINT-CONNAN	-8 660,00 €	
SAINT-GILLES-PLIGEAUX	-13 127,00 €	
SAINT-NICOLAS-DU-PELEM		**57 545,00 €**
SAINTE-TREPHINE	-4 158,00 €	
SAINT-YGEAUX	-3 551,00 €	
TREBRIVAN	-22 058,00 €	
TREMARGAT	-5 319,00 €	
	-350 315,50 €	**261 321,62 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• **ADOPTER** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessus et arrêté par la CLECT du 18 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité par 19 voix pour :**

- **APPROUVE** Les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de la communauté de communes du Kreiz-Breizh au titre de l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus. **Ces attributions de compensation seront à verser à la CCKB (attributions négatives) ou seront versées au mois d'octobre 2026 (attributions positives).**

---

5. Emploi associatif local : renouvellement des conventions tripartites pour les emplois d'animateur culturel et d'animateur au sein du musée rural de l'Education de Bothoa

Par délibérations successives en date du 6 mars 2006, du 26 janvier 2009, du 21 février 2017, du 25 mai 2021, la collectivité a pris des engagements pour le financement des emplois d'animateur culturel/responsable et d'animateur au sein du musée rural de l'Education de Bothoa de St-Nicolas-du-Pelem.

La commune de Saint Nicolas du Pelem, l'association Musée rural de l'Education et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor participent au financement de ces postes par le biais d'une convention.

Les conventions de partenariat sur les emplois d'animateur culturel/responsable du musée et d'animateur du musée rural de l'Education de St Nicolas du Pelem sont arrivées à échéance.

Il est proposé de reconduire les participations financières de 5 000 € et 5026 € annuel représentant 1/6 du financement de chaque emploi pour une période de 4 ans (01/06/2026 au 31/05/2030).

Association	emploi	date convention	durée convention	Fin convention	Co financeurs	Modalités financement	Montant financement annuel
Musée de Bothoa	Animateur culturel - Responsable Musée	01/06/2026	4 ans	31/05/2030	Association	1/3 du poste	
					Département	1/3 du poste plafonné à 8 000 €	8 000.00
					St Nicolas du Pelem	1/6 du poste plafonné à 5 000 €	**5 000.00**
					CCKB	1/6 du poste plafonné à 5 000 €	5 000.00
Musée de Bothoa	Animateur	01/06/2026	4 ans	31/05/2030	Association	1/3 du poste	
					Département	1/3 du poste plafonné à 8 000 €	8 000.00
					St Nicolas du Pelem	1/6 du poste plafonné à 5 026 €	**5 026.00**
					CCKB	1/6 du poste plafonné à 5 000 €	5 000.00

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources-Humaines, marchés publics, affaires économiques, communication » réunie le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **à l'unanimité par 19 voix pour :**

- Confirme sa contribution financière à la pérennisation de l'emploi d'animateur culturel/Responsable du musée rural de l'éducation à hauteur de 5 000.00 €,
- Confirme sa contribution financière à la pérennisation de l'emploi d'animateur du musée rural de l'éducation à hauteur de 5 026.00 €,
- Valide les termes de la convention, notamment la durée de validité de 4 ans de celle-ci (chacune des parties pouvant dénoncer la convention, tous les ans, à l'occasion de l'établissement du budget),
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions correspondantes et tout document se référant à ce dossier,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal chaque année.

---

6. Projet de mise aux normes du terrain de football Armand Hamon : demande de subventions

Dans le cadre du développement de ses équipements sportifs, la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem souhaite réaliser la mise aux normes et la sécurisation du terrain de football A – stade Armand Hamon afin de pérenniser l'homologation du terrain par la fédération française de football.

Monsieur Mathieu LOUIS présente le projet.

Le projet de mise aux normes et de sécurisation du terrain A (main courante, abri de touche, pare-ballons) est inscrit au budget 2026 (opération 177 – 231 : 61 000 € TTC). Ces équipements peuvent bénéficier de subvention dans le cadre du fonds d'aide au football amateur (Ligue de football – district 22) pour la main courante et l'abri de touche.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 41 276.58 € HT, soit 49 531.90 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Main courante :

Nom du Projet : Terrain de football Armand Hamon- Sécurisation - Main courante

Territoire : Saint-Nicolas-du-Pélem

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Coût total du projet sécurisation main courante	26 211.50 €	Etat		

		Région		
		Département		
		EPCI		
		FFF - FAFA	10 000.00 €	38.15%
		Auto-financement	16 211.50 €	61.85%
Total Dépenses	**26 211.50 €**	**Total Recettes**	**26 211.50 €**	**100.00%**

Banc de touche

Nom du Projet : Terrain de football Armand Hamon- Sécurisation - Banc de touche

Territoire : Saint-Nicolas-du-Pélem

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Coût total du projet sécurisation banc de touche	3 007.08 €	Etat		
		Région		
		Département		
		EPCI		
		FFF - FAFA	1 503.54 €	50.00%
		Auto- financement	1 503.54 €	50.00%
Total Dépenses	**3 007.08 €**	**Total Recettes**	**3 007.08 €**	**100.00%**

Monsieur Alexandre PETIT : « Ce qui me dérange pour la main courante c'est qu'elle est constituée de parois pleines. Pour l'entretien du terrain, cela nécessitera plus de temps. »

Monsieur Mathieu LOUIS : « Il y a des dispositions au règlement des terrains et installations sportives pour l'homologation des terrains de foot notamment pour la main courante périphérique dont la hauteur doit être comprise entre 1 m et 1.10 m et obstruée en partie basse. Il faut voir si on peut laisser un jour de 5 à 10 cm entre le sol et la main courante pour faciliter l'entretien du terrain. Lorsque les bancs de touche sont adossés à la main courante, il est recommandé d'éloigner cette dernière de 1 m en arrière et sur les côtés des bancs de touche. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 19 voix pour :**

- APPROUVE le projet de mise aux normes et de sécurisation du terrain de football A (main courante, abri de touche, pare-ballons) – Stade Armand Hamon
- AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions afférentes aux fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour la sécurisation de la main courante et de l'abri de touche au vu du plan de financement ci-dessus,
- ATTESTE que les travaux ne sont pas commencés et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,
- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

7. Subvention évènementielle Fête de la Science

Madame le maire informe l'assemblée d'une demande de subvention évènementielle de l'association Sciences, technologies et culture de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'organisation de la fête de la science et des technologies pour la santé qui se déroule en octobre 2026.

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...).

Il est proposé d'attribuer une subvention « évènementielle » d'un montant de 750 €.

La commission « Affaires financières, fiscalité, Ressources-Humaines, marchés publics, affaires économiques, communication » réunie le 5 octobre 2026 a émis un avis favorable.

Madame le Maire : « L'évènement a été une réussite. La municipalité est partenaire de l'évènement dans le cadre du projet « Ambition scolaire », aussi la salle Ty Ar Pelem a été mise à disposition gratuitement, les repas des intervenants, fournis par l'EHPAD, sont pris en charge sur le budget communal et un pot d'accueil a été offert. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 19 voix pour :**

- DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 750 € à l'association Sciences, technologies et culture de Saint-Nicolas-du-Pélem pour l'organisation de la fête de la science et des technologies pour la santé.
- PRECISE que la subvention sera versée après présentation du bilan financier de l'évènement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

---

8. Règlement de la restauration scolaire et accueil périscolaire

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire a été adopté par délibération du 25 octobre 2010.

Il est nécessaire d'actualiser ce règlement et de l'élargir à l'accueil périscolaire pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Madame Marie FORTEAU-RIFFET : « La commission affaires scolaires a retravaillé le règlement car ça faisait longtemps qu'il n'avait pas été revu alors que des modifications ont été apportées depuis 2020 notamment avec le portail famille et la facturation. Nous avons souhaité apporter une information claire sur le fonctionnement du service périscolaire avec des explications sur le portail famille, l'inscription et la réservation du service, le pointage, le règlement, l'accueil individuel (PAI), le respect des règles en collectivité, le rappel des consignes. On a insisté sur le fait que les repas commandés sont facturés, que les retards répétés pour venir chercher les enfants à l'accueil périscolaire le soir donneront lieu à une facturation supplémentaire. Nous avons souhaité faire une charte du Bien vivre le temps du repas et de l'accueil périscolaire qui sera signée par les enfants. »

Madame Liloé HEMMERT : « Il faudrait modifier le père ou la mère par le représentant légal. »

Madame Sabine ANDERSON : « Concernant le point 7 du règlement, il faudrait modifier la phrase « *il est à noter que les enfants ne pourront pas se rendre en accueil périscolaire après 16h30* » qui n'est pas très claire. »

Les remarques émises ont été prises en compte.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4 et L 551-1 ;

Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune ;

Considérant l'existence d'un système de réservation en ligne pour les services de restauration scolaire et

périscolaire ;

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, associations, jeunesse et sport, Médiathèque, conseil enfants, culture et patrimoine » en date du 31 août 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 19 voix pour** :

- APPROUVE le règlement intérieur pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération,
- PRECISE que ce règlement entrera en vigueur dès le rendu exécutoire de la présente délibération et restera en vigueur de façon pluriannuelle, sauf en cas de modification requise
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU SERVICE

PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL

Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

Le service périscolaire municipal comprend la restauration et l'accueil périscolaire.
L'encadrement est assuré par le personnel communal.

1. BÉNÉFICIAIRES

Le restaurant scolaire municipal et l'accueil périscolaire accueillent les enfants scolarisés à l'école primaire publique Léa Nicolas. Ce sont des services facultatifs.

Ces services permettent de favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Afin que ce temps demeure un moment de détente, certaines règles de bonne conduite sont à respecter. Parents et enfants s'engagent à faire respecter et à respecter ce règlement.

2. INSCRIPTION ET RÉSERVATIONS

2.1. DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour les familles possédant déjà un accès au portail famille BL-enfance, vous devez remettre les documents suivants à l'accueil de la Mairie, en fin d'année scolaire :

- La fiche enfant complétée
- La copie de la page du carnet de santé concernant les vaccins
- Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Un RIB si demande de prélèvement automatique pour le règlement des factures
- Le mandat SEPA complété

La « fiche enfant » à compléter et signer vous sera remise en fin d'année scolaire afin de renouveler l'inscription de vos enfants pour l'année scolaire suivante. Le dossier complet (fiche enfant, copie du carnet de vaccinations, attestation d'assurances et RIB) doit être retourné **au plus tard le 28 juin dans l'établissement scolaire** ou **en Mairie**.

Pour les nouveaux élèves, le dossier d'inscription est à retirer en mairie ou à l'école primaire publique Léa Nicolas. Il est également téléchargeable sur le site internet : https://www.stnicolasdupelem.fr/

Le dossier complété et signé, accompagné des documents ci-dessous, est à retourner **en mairie ou** sur **l'adresse suivante :** mairie@stnicolasdupelem.fr afin que les codes d'accès au portail famille puissent être créés et transmis :

- La copie de la page du carnet de santé concernant les vaccins
- Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Un RIB si demande de prélèvement automatique pour le règlement des factures
- Le mandat SEPA complété

Après réception du **dossier d'inscription complet** en mairie, les accès aux services (restauration scolaire, accueil périscolaire) seront automatiquement ouverts. **Vous pourrez effectuer les réservations sur le portail famille https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintNicolasDuPelem/accueil à partir du 15 août de l'année en cours.**

2.2. RÉSERVATIONS

Le portail famille a été mis en place par le biais de l'application BL-Enfance afin de permettre aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire et de réserver les créneaux nécessaires.

Les élèves sont inscrits aux services selon les réponses apportées par la famille dans le dossier d'inscription. Les familles doivent ensuite réserver les services sur le portail famille. Ces réservations sont ainsi automatiquement transférées, le vendredi après-midi, sur une tablette permettant aux agents de pointer l'élève présent.

Dans un souci de bonne gestion (notamment la commande des repas), il est **impératif que les réservations pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire** soient effectuées en amont par les familles, sur le portail famille, **avant le vendredi midi pour la semaine suivante.**

Cet outil est accessible par l'envoi, par les services de la mairie :

- D'un courrier individuel contenant le code d'accès,
- D'un lien pour accéder à l'application et d'un livret explicatif.

Si ces éléments ne vous ont jamais été transmis, merci de contacter les services de la mairie afin qu'ils vous soient transmis.

Restauration scolaire : les repas sont fournis en liaison chaude par l'EHPAD Ti Kerjean et servis par les agents du service scolaire. Les repas sont commandés en fonction des réservations effectuées sur le portail famille et du pointage journalier.

Ainsi chaque repas commandé est dû.

Tarifs restauration scolaire 2026-2027 :

- 1 repas réservé : 3.25 €
- 1 repas avec absence de réservation et/ou un élève occasionnel : 3.91 €

3. FACTURATION

La facturation est établie mensuellement à partir des pointages effectués chaque jour par les agents du service scolaire.

Tous les vendredis après-midi, l'agent, en charge de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, dépose la tablette de pointage en mairie afin d'y transférer les pointages de la semaine passée et d'y insérer les réservations pour la semaine suivante.

A la fin du mois, une fois tous les pointages de la période transférés dans le logiciel, l'agent administratif effectue la facturation. Celle-ci est ensuite transférée au Trésor Public afin que les avis des sommes à payer soient envoyés aux familles.

La facturation est donc établie selon les pointages effectués durant les activités périscolaires.

Le règlement peut s'effectuer :

- Soit par espèces chez un buraliste en vous munissant de votre avis des sommes à payer
- Soit payable en ligne sur votre espace personnel PayFiPgouv.fr
- Soit par prélèvement automatique le mois suivant (joindre un R.I.B + mandat SEPA)

Si le montant est supérieur à 15 €, la facturation est mensuelle.
Si le montant de la facture est inférieur à 15 €, la somme due sera reportée sur le(s) mois suivant(s).
Au-delà de deux mois, les factures ne sont plus contestables.
Attention ! Conservez bien vos factures.

4. ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile est obligatoire et doit être fournie avec le dossier d'inscription.

- Un enfant cause un dommage à un autre (ex. lunettes cassées) = assurance des familles entre-elles.
- Un enfant se blesse seul = assurance de l'enfant.
- Un enfant se blesse → si la responsabilité de la collectivité est engagée = assurance de la commune et une déclaration d'accident est remplie par la collectivité.

5. RESPECT DES RÈGLES DE VIE ET DES CONSIGNES

Il appartient aux parents d'expliquer et de relayer auprès de leur(s) enfant(s) la nécessité d'avoir une attitude conforme à la vie en collectivité, tel que cela est défini dans la charte « Bien vivre le temps du repas et de l'accueil périscolaire » jointe à ce règlement.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement sur les temps périscolaires, des sanctions sont prévues :

- 1ère fois : L'élève sera changé de table ou d'activité par le personnel communal.
- 2ème fois : L'élève recevra un avertissement, l'information sera communiquée en mairie et si besoin aux enseignants et enseignantes.
- 3ème fois : L'élève sera convoqué en mairie par le Maire ou par l'adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Si besoin, une exclusion temporaire de l'enfant sur les temps périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire matin et soir) pourra être décidée. Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Les avertissements courent sur l'ensemble de l'année scolaire, de septembre à juillet.

Il est également rappelé aux familles, que pour des raisons d'hygiène, l'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service. Si les familles se présentent à l'accueil de l'école après les horaires d'ouvertures (après 9h00 et après 13h30), il convient d'utiliser la sonnette prévue à cet effet pour signaler sa présence.

6. ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Toute allergie ou maladie chronique doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce protocole est à mettre en place avec le chef d'établissement sur la base d'une ordonnance délivrée par le médecin. Celui-ci se chargera ensuite de transmettre le PAI aux services de la mairie.

Le personnel communal est habilité à administrer des médicaments aux enfants **dans le seul cadre** d'un PAI signé par le Maire, le chef d'établissement, le ou la professeur(e) des écoles et les parents.

Toute évolution en cours d'année doit également faire l'objet d'un rendez-vous avec le chef d'établissement.

Ces informations sont à communiquer dans la fiche d'inscription. Cette option est valable pour l'année scolaire entière mais sera à repréciser à chaque nouveau début d'année scolaire.

7. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LÉA NICOLAS

7.1. HORAIRES

Les jours d'école sont lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin : de 7h30 à 8h50 en accueil périscolaire

Le midi : de 12h00 à 13h20 en restauration scolaire

Le soir : de 16h30 à 18h30 en accueil périscolaire

L'inscription est obligatoire. La facturation s'effectue à la présence et à la réservation.

Il est à noter que les enfants ne pourront pas se rendre en accueil périscolaire après 16h30. Tout enfant ayant quitté l'accueil périscolaire ne pourra plus s'y rendre à nouveau quel que soit le motif.

7.2. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence vous pouvez contacter le service en utilisant les numéros suivants :

- Service accueil périscolaire (matin et soir) de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 au 02 96 29 51 15
- Mairie au 02 96 29 51 27 :
  - Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45
  - Jeudi de 9h à 12h

7.3. EN CAS DE RETARD LE SOIR

Les dépassements récurrents d'horaires feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Ce règlement a été construit et travaillé par la commission « Affaires scolaires, associations, jeunesse et sport, Médiathèque, conseil enfants, culture et patrimoine » qui reste à votre disposition pour tous échanges pour le bien-vivre ensemble.

BIEN VIVRE LE TEMPS DU REPAS
ET
DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Je rentre calmement, sans bousculade

J'accroche mon vêtement et je me lave les mains

Je respecte le personnel et les autres enfants

Je ne joue pas avec la nourriture

Je me tiens correctement à table et je mange proprement

Je ne crie pas et je parle doucement

Je reste assis à ma place

Je fais attention au matériel mis à ma disposition

Je ne ramène de jouets ni au restaurant scolaire ni à l'accueil périscolaire

J'ai le droit de ne pas aimer mais je fais l'effort de goûter

Si je ne respecte pas ces règles, je sais que le personnel pourra signaler mon comportement à mes parents et je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire et à celui de l'accueil périscolaire.

Signature de l'enfant :

Cet accusé de réception est à nous renvoyer impérativement après lecture du règlement

Accusé de réception

Je soussigné.....

Demeurant.....

Représentant légal de .....

En classe de.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la note d'information sur le fonctionnement de la restauration scolaire municipale de Saint-Nicolas-du-Pélem et en approuve le contenu.

Signature du représentant légal 1 *Signature de l'enfant*

Signature du représentant légal 2

9. <u>Aménagement forestier de la forêt de Beaucours : validation de l'état d'assiette des coupes de l'année 2027</u>

Madame Le Maire rappelle l'aménagement forestier de la forêt de Beaucours pour la période 2012-2031 validé par le conseil municipal le 23 juillet 2012.

L'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité propriétaire de la forêt les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Régis LE BON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il appartient au conseil municipal d'adopter une délibération se prononçant sur la destination de chacune des coupes de l'année 2027 concernant la forêt de Beaucours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 19 voix pour** :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après.
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées.
4. Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Forêt	**Parcelle**	**Essence principale**	**Surface (ha)**	**Volume présumé réalisable (m³)**	**Réglée/ non réglée**	**Type de coupe (1)**	**Décision du propriétaire**	**Destinations possibles (Bois façonnés, délivrance, ventes aux particuliers, vente du pieds)**
FC Nicolas	6 A Ud 6 7 8 9 (Ud 2 et 4 exclues)	AFR	2.9	120	Réglée	AMEL	**ACCORD**	**Vente bois sur pied**
FC Nicolas	3A Ud 2 3 4 5 7	AFP	3.17			AMEL	**SUPPRIMER**	**Conditions techniques d'exploitabilité et de desserte Capital faible**
(1) **Nature de la coupe** : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN Régénération ; SF Taillis sous futaie ; TS Taillie simple ; RA Rase ; JA (jardinage : coupe de futaie irrégulière)								
En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou SUPPRIMER une coupe, **MOTIFS** : (cf. article L 214-5 du CF).								
Essence : AFP (Autres Feuillus de Production) - AFR (Autres Feuillus et Résineux)								

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles de la forêt de Beaucours mentionnées dans le tableau ci-dessus.

---

10. CCKB - présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapport a été transmis avec la convocation du conseil municipal afin que chacun en ait pris connaissance préalablement.

Madame le Maire : « Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté des Communes du Kreiz Breizh a la charge de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.
La CCKB assure en régie :

- La collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés,
- La collecte du tri sélectif,
- La gestion des déchèteries de Rostrenen et de Saint-Nicolas-du-Pélem,
- L'exploitation de l'installation de stockage des déchets non-dangereux avec casier amiante (fermée en 02/2024),
- Le développement des actions de prévention et de réduction des déchets sur son territoire.

Les refus de tri sont en nette augmentation, passant de 6,25 kg/hab en 2022 à 11 kg/hab en 2024 soit une augmentation de 76 % en 4 ans.

Une des causes peut être l'incompréhension de la suppression des sacs jaunes de pré-collecte. En 2023, la CCKB a décidé l'arrêt de la fourniture de sacs jaunes de pré-collecte et le passage de la collecte des emballages en vrac dans les conteneurs. Cependant, les usagers continuent à déposer leurs emballages triés dans des sacs. Au centre de tri, les sacs sont caractérisés comme des refus de tri.

Les incivilités sont également en augmentation : dépôt de cadavre d'animaux, de sacs d'ordures ménagères, de vêtements, de verre, de bâches plastiques agricoles et industrielles, etc.

Les déchèteries

- Déchèterie de Rostrenen ZA de la Garenne

  Ouverte du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h
- Déchèterie de Saint-Nicolas-du-Pélem ZA du Ruellou

  Ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (à 18h, d'avril à octobre).

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, **à l'unanimité par 19 voix pour** :

- ADOPTE le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

11. SMAEP Kreiz Breizh Argoat : présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le rapport a été transmis avec la convocation du conseil municipal afin que chacun en ait pris connaissance préalablement.

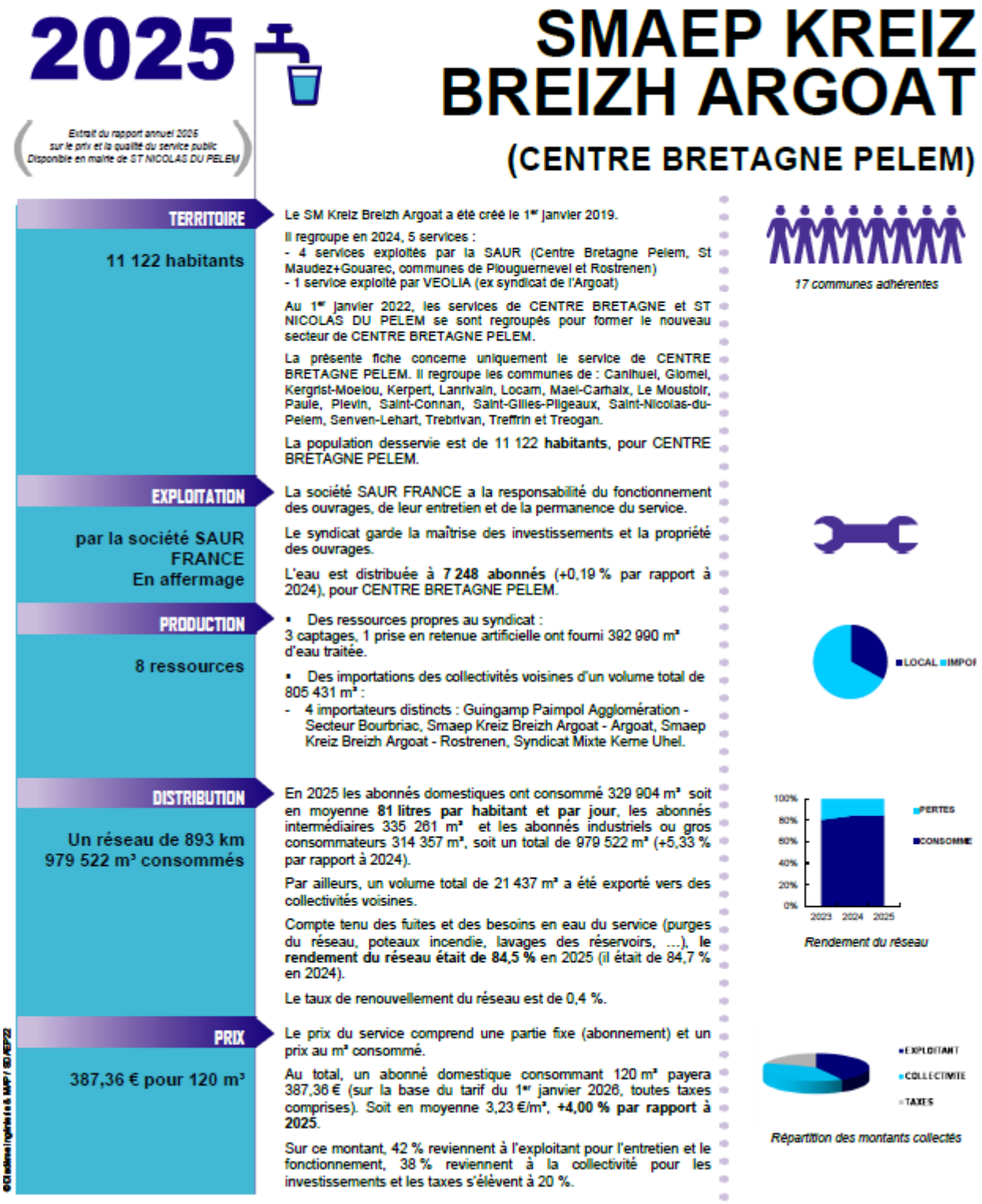

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SDAEP a dressé les rapports correspondants avec l'appui des services du syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité par 19 voix pour** :

- **ADOPTE** le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction en eau potable du Kreiz Breizh Argoat. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur Alexandre PETIT, président du SMAEP KBA : « Je rappelle que le Département est en crise sécheresse niveau 4 et que la situation en eau potable est très critique. Un communiqué a été adressé début octobre à l'ensemble des communes desservies par le syndicat pour les informer sur la situation et prendre les mesures nécessaires pour économiser la ressource en eau. »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

État des ressources en eau sur le territoire du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Kreiz Breizh Argoat (SMAEP KBA) : la retenue de Kerne Uhel est à son plus bas niveau historique. Le SMKBA appelle les habitants et professionnels à réserver de l'eau potable aux usages inévitables sans possibilité de report dans le temps.

La situation hydrologique sur le territoire du SMAEP KBA atteint un niveau historiquement bas. L'état des stocks de la retenue de Kerne Uhel, combiné à l'épuisement progressif des ressources souterraines locales, fait peser une menace sur la continuité du service d'alimentation en eau potable (AEP). Sans un effort collectif d'envergure, le risque d'une rupture d'approvisionnement dans les prochaines semaines est désormais une hypothèse très concrète.

Une situation hydrologique sous haute tension

L'absence prolongée de précipitations efficaces et la sécheresse persistante ont drastiquement réduit les apports naturels.

- **Retenue de Kerne Uhel** : Le niveau de la réserve principale baisse à un niveau alarmant (216,60mNGF pour un maximum à 220,05 mNGF), s'approchant dangereusement de son seuil critique d'exploitation malgré les nombreuses mesures de gestion prises par le syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor (SDAEP 22) gestionnaire de la retenue : soutien engagé dès le 13 juillet par les barrages de St-Barthélémy sur le Gouët et de la Ville-Hatte sur l'Arguenon, débit restitué à l'aval du barrage divisé par deux par dérogation préfectorale, vidange partielle de l'étang du Rocleu. D'autres mesures d'urgence inédites sont à l'étude afin d'augmenter de quelques jours la durée résiduelle du stock d'eau dans le barrage : vidange de l'étang de St-Norgant, diminution du débit réservé, vidange totale de l'étang du Rocleu.

- **Nappes souterraines locales** : les niveaux des nappes souterraines locales ne font que diminuer pour atteindre des records bas de production. Les captages de l'Est du syndicat, St-Symphorien à Paule, Ar Poulloudu à Plévin et Lestremanal à Callac produisent moins de 30 m³/jour soit 5 à 10 fois moins que leurs productions nominales.

  Les captages de la Villeneuve à Mellionnec et Rosquelfen à Bon-Repos-sur-Blavet connaissent des baisses significatives et des productions inférieures à 2022.

  Un assec de certaines ressources souterraines restent possibles dans les semaines à venir sans pluies significatives.

Si la consommation actuelle se maintient, le niveau de sécurité AEP ne pourra plus être garanti d'ici un peu plus d'un mois.

> *« Nous sommes face à une équation simple mais redoutable : nos réserves s'épuisent plus vite qu'elles ne se rechargent. La crainte de devoir couper l'eau au robinet n'est plus une vue de l'esprit, c'est un risque réel si nous ne changeons pas nos habitudes très rapidement. »*
>
> — **Alexandre PETIT**, Président du SMAEP KBA

Chaque goutte compte : appel à la sobriété absolue

Face à cette menace directe, avec la participation active de ses exploitants, le SMAEP KBA (VEOLIA Eau et SAUR) a décidé de renforcer plusieurs mesures de gestion de ses 2 100 km de réseau de distribution : recherche et réparation des fuites, diminutions des pressions sur une partie du territoire...

Les arrêtés préfectoraux ont été envoyés successivement à l'ensemble des abonnés par les exploitants.

Le SMAEP KBA en appelle à une prise de conscience collective immédiate du risque de rupture : collectivités territoriales, habitants et acteurs économiques. Dans cette course contre la montre, **chaque m³ économisé aujourd'hui est un m³ qui sera disponible demain.**

Les gestes prioritaires à appliquer immédiatement :

- **Usage domestique :**
  - suspendre les usages de « loisir » (balnéo, bien être...), de « confort » (bains...) et les « travaux » (nettoyages, jardin...),
  - limiter strictement la durée des douches ou préférer une toilette au gant, le volume des chasses d'eau, machine à laver le linge ou la vaisselle à pleine charge,
  - traquer la moindre fuite sur la plomberie intérieure et, bien sûr, bannir tout usage d'eau potable pour l'extérieur (lavage de véhicules, arrosage, remplissage).
- **Collectivités et professionnels :** Suspendre le nettoyage des espaces publics et réduire au strict minimum sanitaire la consommation liée aux activités.

Le SMAEP KBA suit la situation jour après jour en lien avec le SDAEP 22, le SM de Kerne Uhel et les services de l'État afin d'adapter les mesures de gestion au gré de l'évolution de la situation. La solidarité et la responsabilité de chacun sont parmi les derniers leviers qui permettront de repousser au maximum l'échéance d'une rupture de l'alimentation en eau potable.

À propos du SMAEP KBA :

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat (SMAEP KBA) assure la distribution de l'eau potable sur l'ensemble des 41 communes de son territoire :

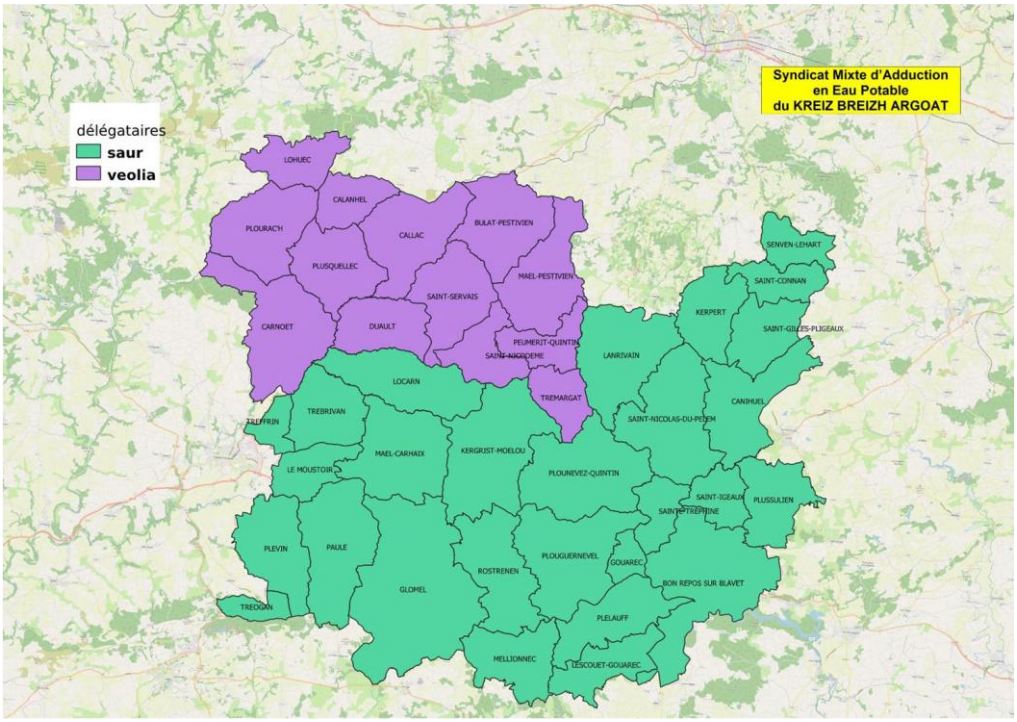

12. Convention de servitude avec ENEDIS permettant l'installation d'ouvrages électriques sur des parcelles appartenant à la commune au Daourit et Rue Henri Avril

ENEDIS envisage des travaux de raccordement souterrain sur les parcelles AC 400, AC 410, AC 539 et AC 540 appartenant à la commune :

- De 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 80 mètres
- De bornes de repérage si besoin
- D'un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

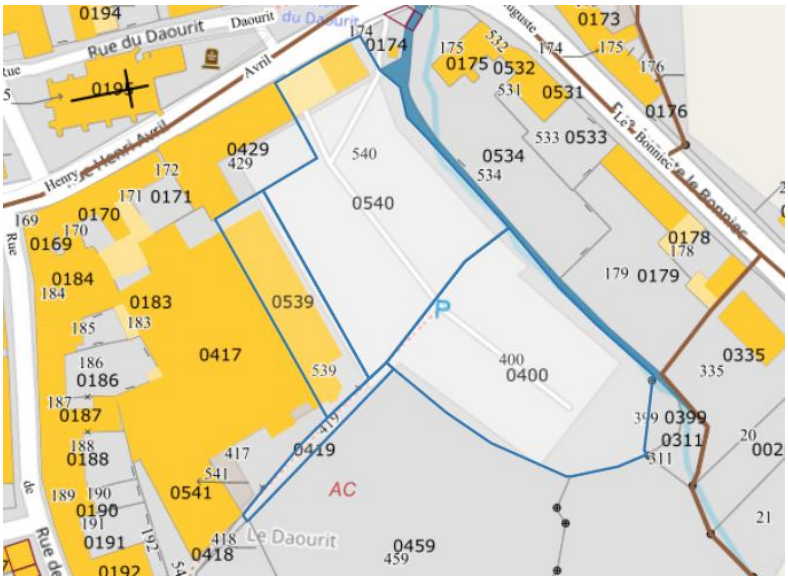

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la mise aux normes du poste de relèvement de Kerjean.

Il y a lieu de fixer les conditions de mise en place des deux conventions de servitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention présentée,

Considérant l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 19 voix pour** :

- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes correspondantes avec ENEDIS.

---

13. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2026 03 21 04 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
11	EUROVIA BRETAGNE SAS	marché voirie 2026	Marché programme voirie 2026	71 625.55 €	85 950.66 €	17/08/2026
12	EUROVIA BRETAGNE SAS	marché PATA 2026	Marché PATA 2026	24 000.00 €	28 800.00 €	17/08/2026
13	SARL LE CAER LUCAS TP	Curage 2026	Travaux curage 2026	3 893.50 €	4 672.20 €	17/08/2026
14	TRUBUILT Emmanel Electricien	Devis 220182	Travaux électrique - Logt. Com. 8 Rue du 8 mai (Appt 4) + 9A Rue Ste Tréphine	1 360.65 €	1 360.65 €	31/08/2026
15	CONNAN Kristen EI	Devis DE00042	Eparage des routes communales	9 846.00 €	11 815.20 €	07/09/2026
16	ALEX Couverture	Devis DEV-2026-0167	Fourniture et pose chéneau sur bât. Com. 8 rue du 8 Mai 1945	2 274.50 €	2 729.40 €	17/09/2026
17	SEDI	Devis 247232	Consommables Illuminations	3 310.48 €	3 972.58 €	01/10/2026
18	Cabinet PATUREL	Devis DV13032	Diagnostic parasitaire Mairie	1 750.00 €	2 100.00 €	01/10/2026

14. Questions diverses

➢ Fête de la science et des technologies pour la santé

Madame le maire donne lecture à l'assemblée d'un mail adressé au conseil municipal par Monsieur Michel CABARET, directeur de l'Espace des sciences de Rennes et membres de l'Académie des Technologies pour faire suite à la fête de la science et des technologies pour la santé qui s'est déroulée à St-Nicolas-du-Pélem. Il a indiqué que cet évènement a été une réussite et « qu'il s'agit d'une fête dont il ne connait pas d'équivalent en milieu rural en France rassemblant un panel de scientifiques d'un tel niveau sous le parrainage de l'Inserm. »

➢ Projet agrivoltaïque

Madame le maire : « Je souhaiterais connaître la position du conseil municipal par rapport à l'agrivoltaïsme car je peux être amenée à émettre un avis dans le cadre de l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour d'éventuels futurs projets. En tant que maire, j'adhère à l'avis du conseil municipal.»

Les débats au sein du conseil sur la question font ressortir un avis défavorable aux projets agrivoltaïques pour les raisons suivantes :

- Les travaux du schéma directeur des énergies élaboré par la CCKB démontrent que le territoire dispose d'un potentiel significatif et suffisant de développement des énergies renouvelables, notamment à travers l'éolien, le photovoltaïque (sur bâtiments, parkings, sols artificialisés, délaissés et/ou pollués, le bois énergie et qu'il n'est donc pas nécessaire de recourir au développement de centrales agrivoltaïques sur les terres agricoles.

- La Chambre d'agriculture a adopté une doctrine visant à encadrer le développement du photovoltaïque sur les espaces agricoles, rappelant la « souveraineté alimentaire qui doit primer sur la souveraineté énergétique ». Les projets agrivoltaïques avant tout répondre à un besoin agricole démontré et maintenir la vocation nourricière des terres agricoles

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Catherine BOUDIAF

Le secrétaire de séance,
Philippe CARPENTIER